

## **CONSEIL MUNICIPAL** **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Pascal DEMARTHE, Maire, le 14 juin 2023 à 18 heures 00, Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Michelle DELAGE, Monique BOULART, Danielle VASSEUR, Hervé DENIS, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Olivier MALLET, Patrick LEDET, Rose-Noëlle RHUIN, Daniele DUPUY, Laurent PRUVOT, Christine CHEVALLIER, Françoise BEAURIN, Jean-Claude DESSENNE, Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sébastien CHAPOTARD, Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Eric BALEDENT à Daniele DUPUY, Michel BLONDIN à Monique BOULART, Patrick DAIRAINÉ à Patrick LEDET, Fabrice BEAUGER à Lydie NOEL, Florence PETIT à Danielle VASSEUR, Chantal MONFLIER à Christine CHEVALLIER, Pierre LEMARCHAND à Michel LEPAGE, Claude BOURET à Jean-Claude DESSENNE, Jacques MAGNIN à Maryvonne DAUSSY, Béatrice PHILIPPE à Michelle DELAGE, Sarah BOSIO à Aurélien DOVERGNE.

Etait excusé : Patrice LEFEBVRE

Etait absente : Patricia CHAGNON

Secrétaire de séance : Madame Lydie NOEL

\*\*\*\*\*

*Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.*

*M. Francis HENIQUE a quitté la séance à 18h35, avant le vote du point n° 2 « Choix du délégataire du service public de distribution d'énergie calorifique / réseau de chaleur urbain », et avait donné procuration à Mme Isabelle ARCIVAL à son départ.*

*M. Laurent PRUVOT a quitté la séance à 19h19, après le vote du point n° 12 « Parcours emploi compétences – Modification de la délibération n° 2021.246 du Conseil municipal du 8/11/2021 », et avait donné procuration à Mme Rose-Noëlle RHUIN à son départ.*

*Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour d'une motion présentée par les élus du groupe « Abbeville Demain, Abbeville Debout » intitulée « Pour une véritable stratégie d'économie d'eau ».*

*En fin de séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations sur la liste, qui leur a été transmise lors de l'envoi des convocations, concernant les décisions municipales prises conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité. Aucune observation n'est émise sur ce point.*

\*\*\*\*\*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

**2023.084 COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS - DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEANT AU MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.254 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 ayant approuvé la constitution d'une commission permanente de délégation de services publics pour l'ensemble des contrats de concession sur la durée du mandat municipal, et élu les membres titulaires et suppléants,

Considérant la nécessité de désigner un élu appelé à remplacer Monsieur le Maire, président de droit de cette commission, en cas d'absence,

et après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Mme Danielle VASSEUR, Adjointe au Maire, pour remplacer Monsieur le Maire, président de droit, en cas d'absence à la commission permanente de délégation de services publics pour l'ensemble des contrats de concession sur la durée du mandat municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023*  
*Date de réception en Préfecture : 20/06/2023*

\*\*\*\*\*

~~~~~

**2023.085 CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE / RESEAU DE CHALEUR URBAIN**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022.055 en date du 9 mai 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n° 5 avec la société Dalkia Nord-Ouest pour prolonger de 9 mois la durée du contrat de délégation de service public de distribution en énergie calorifique afin de respecter le calendrier prévisionnel de renouvellement, soit jusqu'au 30/06/2023,

Vu la délibération n° 2022.056 en date du 9 mai 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de renouvellement de la délégation de service public de distribution en énergie calorifique de la commune d'Abbeville sur une durée de 20 ans,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26/04/2022 concernant le choix du mode de gestion,

Vu la réunion de la commission de Délégation des Services Publics, en date du 31 mai 2023, ayant attribué à la société Dalkia Nord-Ouest la délégation de service public de distribution en énergie calorifique et d'accepter la variante 2,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Maire du 31/05/2023 exposant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
- du rapport d'analyse des offres,
- du projet de contrat de délégation,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix de la société Dalkia Nord-Ouest pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public de distribution en énergie calorifique de la commune d'Abbeville.

- APPROUVE le contrat de délégation du service public de distribution en énergie calorifique pour une durée de 20 ans, soit du 1/07/2023 jusqu'au 30/06/2043, ainsi que la variante 2.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la société Dalkia Nord-Ouest le contrat de délégation du service public de distribution en énergie calorifique, ses annexes et tous les documents afférents à cette affaire.

- ADOPTE l'ensemble des documents annexés au contrat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023

Date de réception en Préfecture : 20/06/2023

\*\*\*\*\*

- Evoquant son intervention en Commission Consultative des Services Publics Locaux qui rappelait les inquiétudes des riverains lors de la construction de la chaufferie rue René Coty, M. Garet souhaiterait qu'un dialogue soit organisé avec les riverains concernant leurs éventuelles craintes sur la gêne et la pollution environnementale. D'autre part, il demande d'être vigilant sur le phasage des travaux prévus par la variante, notamment en centre ville, ces travaux ne devant pas perturber les commerçants sur la période d'octobre à janvier, riche en activité commerciale, et souligne la négociation qui devait se tenir avec Dalkia sur ce point. Il aborde enfin l'enveloppe d'indemnisation des commerçants de 50 000 € qui paraissait peu élevée face aux travaux et sollicite des informations suite à la commission du 31 mai dernier. Faisant écho aux dernières tribunes publiées dans « Abbeville Mag » qui évoquait « des faiseurs et des diseux », il espère que les élus de l'opposition ne sont pas considérés comme « diseux », rappelant leur présence aux différentes commissions, aux conseils municipaux et lors des manifestations organisées par la ville où ils apportent leur contribution dans les échanges et les débats. Il précise que les élus de l'opposition essaient d'agir de façon constructive.

- Concernant l'agrandissement de la chaufferie, M. le Maire précise, qu'en lien avec la société Dalkia, des réunions publiques de concertation informeront les riverains sur la mise en place du projet. Une campagne de communication sera également menée en amont des travaux, le phasage faisant partie de la négociation et la société Dalkia s'étant engagée à planifier l'extension du réseau de chaleur aux périodes de l'année où l'activité commerciale est moins intense. Il ajoute, concernant l'indemnisation des commerçants, que la société n'a pas accepté de modifier l'enveloppe fixée initialement. Il rappelle que ce nouveau réseau va intéresser l'ensemble des bâtiments publics de la ville, notamment la mairie, le musée Boucher de Perthes, l'école des Beaux Arts, la bibliothèque, les médiathèques de la ville et les logements Baie de Somme Habitat situés juste au dessus. Ces travaux pourront également permettre à certains opérateurs bailleurs privés de raccorder des bâtiments sur ce réseau de chaleur, Dalkia ayant déjà contacté certains syndicats dans ce cadre. Il souligne qu'un système de pénalités est inclus pour la tenue du calendrier de cette extension. Sur la remarque évoquée concernant « faiseurs et diseux », il précise qu'il ne souhaite pas rentrer dans ce débat en Conseil municipal.

- Concernant le réseau de chaleur, M. Chapotard s'interroge sur l'appel d'offres et regrette la seule proposition reçue de la société Dalkia, leader de secteur et filiale d'EDF possédant la moitié des réseaux dans la région, qui peut ainsi augmenter la marge et le prix des prestations demandées. Il demande si tout a été fait pour que les deux sociétés concurrentes puissent déposer un dossier, notamment si les critères techniques n'étaient pas trop compliqués pour les défavoriser, et s'il avait été expliqué à la société Dalkia, leader et sortante, qu'elle n'avait pas « gagné d'avance ». Concernant une stabilisation du prix annoncée par Monsieur le Maire, il rappelle que le prix des matières a explosé l'an dernier et l'existence de deux tarifs sur le réseau de chaleur : le tarif R1 pour les matières premières (de type gaz et bois) et le tarif R2 pour l'abonnement. En comparaison sur les trois dernières années, il constate une augmentation du tarif de 36 % mais, pour la prestation d'abonnement et donc le réseau en lui-même, une augmentation de 66 % sans investissement, estimant qu'elle est la conséquence d'un candidat unique et des conditions d'appel d'offre. Il regrette que la ville s'engage pour une vingtaine d'années sur un prix assez élevé, même si le raccordement de plusieurs sites engendre des économies. Rappelant leur programme électoral et celui de la majorité du Conseil municipal qui évoquaient le réseau de chaleur, et la volonté de son groupe de l'étendre comme principal levier pour réduire les émissions de CO2 de la ville, il approuve, d'une part, le choix de la variante n° 2 qui permettra de mettre en place la biomasse et de dégager une énergie efficace et, d'autre part, la démarche d'utilisation des résidus de lin. Il s'interroge sur le taux de 89 % ENR et en demande le détail, et si la différence constatée provient du surplus de biomasse. Concernant le lin, il demande si l'augmentation du prix du lin aura une influence sur le prix du chauffage. Disposant du projet de contrat en annexe, il souhaiterait voir le contrat définitif afin de vérifier ces détails.

- Comme M. Chapotard, M. le Maire regrette l'absence de concurrence sur ce dossier et précise que les règles applicables dans ce cadre ont été respectées, rappelant que la ville a pris attache auprès d'un cabinet spécialisé pour mener cette opération. Il précise que, selon la société Dalkia, la chaudière peut utiliser aussi bien l'anas de lin que le miscanthus. L'anas de lin permet de faire travailler la filière lin, l'entreprise retenue, la société Calira, basée à Martainneville, étant internationale et en pleine expansion. Il

évoque un projet visant l'expérimentation du miscanthus autour du photovoltaïque, qui sera évoqué lors d'une commission développement durable.

- M. Mallet souligne l'économie de gaz systématique du passage d'une chaudière au gaz au rendement vers une chaudière à condensation, à hauteur de 25 %, et qu'aujourd'hui encore des appartements sont équipés d'anciens planchers en fer, chauffant à 70° voire 80°, qui poussent leurs occupants à ouvrir les fenêtres en hiver, sources de pertes de chaleur. Il précise qu'une demande a été faite à la société Dalkia, d'une part, pour la mise en place de condenseurs sur deux circuits, l'un sur le réseau important de 14 kilomètres et l'autre sur le réseau de l'ancienne chaufferie, et d'autre part, pour baisser la température des planchers chauffants à 45° permettant de générer une température du logement contrôlable entre 18 et 20°. Il précise que l'anas de lin a un pouvoir calorifique supérieur entre 3 et 5 % au miscanthus, et que le prix négocié est bloqué sur 15 ans.

- M. Hénique relève l'avantage de l'anas de lin de pouvoir être cultivé sur un terrain pouvant être utilisé différemment l'année suivante, alors que le miscanthus demande une surface de terrain importante cultivée sur 20 à 25 ans.

- M. le Maire ajoute que la récolte du miscanthus demande trois ans de culture et un terrain propice qui ne gêne pas la culture traditionnelle.

- M. Tonolli et son groupe sont favorables au choix du délégataire de service public pour le réseau de chaleur et saluent la qualité du travail des services, de la commission et des élus en charge de ce dossier. Reprenant les propos de M. Garet, il souligne que l'opposition est généralement présente en commission, sur le terrain quand cela est possible, présente en Conseil municipal et au conseil communautaire.

~~~~~

**2023.086 PARCELLE BR405 RUE DU MOULIN QUIGNON - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS**  
Le Conseil municipal,

Considérant le projet d'installation, par la société Enedis, d'un poste de transformation de courant électrique n° DC22 012245, et tous ses accessoires, alimentant le réseau de distribution d'électricité,

Considérant l'implantation de cet ouvrage sur le domaine privé communal, parcelle BR 405 située rue du Moulin Quignon,

Considérant que les conditions d'installations et d'entretien de ces équipements sont à la charge de la société Enedis,

Considérant le projet de convention de servitude établi à cet effet,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition entre la ville d'Abbeville et la société Enedis concernant la parcelle BR 405 située rue du Moulin Quignon.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023

Date de réception en Préfecture : 20/06/2023

\*\*\*\*\*

~~~~~

**2023.087 ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE AVENUE DU RIVAGE POUR LA POSE DE RESEAU PLUVIAL**  
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la pose d'un réseau d'eau pluvial et de divers équipements sur une parcelle privée,

Considérant la nécessité d'avoir posé ces équipements en vue d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales de l'avenue du Rivage,

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour sécuriser les abords de l'hôpital en termes d'inondation,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle privée AL486, pour 22m<sup>2</sup> environ, au prix de 12€/m<sup>2</sup>, afin de finaliser la pose des réseaux d'eaux pluviales et permettre aux agents municipaux ou communautaires d'entretenir les équipements aux abords de la canalisation de la rivière « La Plume » sous le centre hospitalier.

- DIT que l'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de la ville,

- AUTORISE M. le Maire à valider l'acquisition de la parcelle ci-dessus référencée au profit M. TROUVAIN et de Mme DRUEL et à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023

Date de réception en Préfecture : 20/06/2023

\*\*\*\*\*

- M. Tonolli, favorable sur cette délibération, souligne que depuis la reconstruction d'Abbeville et dans les années 1970 à 1980, de nombreux cours d'eau et rivières ont été canalisés et enterrés, pour créer de la voirie ou du stationnement, et que certains sites sont sujets aux inondations lors d'épisodes orageux, comme avenue du Rivage où passait La Plume, chaussée Marcadé où passe la Sautine ou rue aux Pareurs où passe le Scardon. Il souhaiterait, à moyen ou long terme, qu'une réflexion porte sur la réouverture de certains cours d'eau pour rafraîchir l'environnement urbain, améliorer l'écoulement des eaux lors d'épisodes orageux et leur infiltration dans les sous-sols, un apport également touristique et pour l'amélioration du cadre de vie. Il cite pour exemples le chantier impressionnant pour la réouverture de la rivière « La Bièvre » à Paris ou la réouverture de la rivière « La Poix » avec le réaménagement du bourg et des berges à Poix-de-Picardie.

- M. le Maire estime que la proposition de M. Tonolli pourra faire l'objet d'une réflexion en commission de développement durable, qui devra intégrer les incidences sur la circulation et sur l'activité commerciale, évoquant par exemple la présence d'une rivière rue des Teinturiers où la station service doit être ravitaillée régulièrement en carburant, ainsi que les coûts des opérations.

~~~~~

**2023.088 CENTRE HOSPITALIER - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ESPACE 1901 POUR L'EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE PRECARITE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) du Centre Hospitalier d'Abbeville de disposer d'un local municipal, dans l'attente de l'intégration de l'équipe dans

les anciens locaux de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, fin 2026/début 2027,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la mise à disposition du bureau n° 9, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Espace 1901 et d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, à titre gracieux, excepté la participation aux fluides pour un montant de 30 €/mois.
- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et le Centre hospitalier, fixée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et renouvelable une fois par tacite reconduction.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023*

*Date de réception en Préfecture : 20/06/2023*

\*\*\*\*\*

- M. Dovergne est favorable à ce dossier relevant le manque de coordination sur la thématique de la santé mentale sur le territoire et la nécessité d'une rencontre des acteurs dans ce domaine. Dans la mesure où l'hôpital reprendra les anciens locaux de la CAF et de la CPAM à la rentrée de septembre, il s'interroge sur l'avenir des salariés des deux entités. Il demande également si les locaux situés place Saint-Jacques ne seront utilisés que par le service événementiel au départ de la Maison pour Tous.

- M. le Maire précise qu'à l'automne 2023, les locaux de la CAF, de la crèche Indigo et de la Maison Pour Tous, qui y tient des ateliers d'activités sur l'année, seront vidés. La crèche sera installée dans l'ancienne école maternelle route de Paris et les travaux seront réalisés en 2023/2024. Une solution est recherchée entre la ville et la CAF, qui finance aux trois quarts les travaux, pour installer provisoirement ses salariés dans des locaux vacants de la ville ainsi que la crèche. Il explique qu'une partie des activités de la Maison Pour Tous se fera au pôle collaboratif Soleil Levant/Bouleaux/Platanes, et que les autres activités seront installées au centre socioculturel et sportif lorsqu'il sera construit. Concernant le pôle événementiel, il explique que le nombre d'animations organisées obligent l'équipe à effectuer de nombreux allers-retours du quartier Rouvroy vers le centre ville, une partie des locaux de la place Saint-Jacques sera utilisée par le pôle événementiel et la Maison Pour Tous poursuivra ses activités dans ses locaux jusqu'à la construction et l'inauguration du pôle socioculturel et sportif.

- M. Dovergne demande s'il est possible de loger, place Saint-Jacques, d'autres associations qui recherchent des locaux.

- M. le Maire explique que, suite au déménagement du pôle événementiel, les associations qui occupent l'ancienne école maternelle, le Pôle Image et la PEEP, seront transférées dans la maison de quartier. Il explique qu'un porteur de projet envisage de louer, par convention, les locaux municipaux pour créer une crèche privée dans le quartier de Rouvroy, qui constituera un service à la population.

- M. Mallet ayant précisé à M. Dovergne que la CAF et la CPAM négocient un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> sur Abbeville, M. Dovergne demande combien de salariés regroupent la CAF et la CPAM.

- N'ayant pas l'information sur le nombre de salariés concernés, M. le Maire rassure M. Dovergne sur le fait que la CAF restera sur Abbeville. Du fait notamment du transfert de personnel, les locaux, devenus trop grands pour l'activité pratiquée et générant des coûts importants, ont été vendus. Il précise que la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui a un projet engagé, restera également sur Abbeville.

~~~~~

**2023.089 ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) SUIVI PAR LA FEDERATION D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE80)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le service de « Conseil en Energie Partagé (CEP) » que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) dans le cadre de l'adhésion à la compétence

optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie », ce service permettant à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments,

Considérant que la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, permettant aux collectivités adhérentes de participer et de bénéficier des marchés groupés,

Considérant que la contribution est fixée à 80 €/an/bâtiment, au titre de l'année 2023, pour les communes versant la totalité de la taxe sur la consommation finale d'électricité à la FDE80, et, qu'en contrepartie de l'accompagnement de la commune par la FDE80, celle-ci aura le droit de valoriser sous forme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) les actions entreprises par la commune,

et après en avoir délibéré :

- ADHERE à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80), permettant de bénéficier du Conseil en Energie Partagé.
- APPROUVE le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (Conseil en Energie Partagé).
- DEMANDE la réalisation d'un « diagnostic bâtiments publics » sur le périmètre déterminé par la collectivité.
- NOMME M. Olivier RAGAZZON, Directeur du patrimoine immobilier et Responsable Adjoint du pôle des services techniques mutualisés, en qualité de « Correspondant Energie ».
- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'adhésion à la maîtrise de la demande en énergie, l'acte constitutif du groupement de commandes et tout autre document afférent à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023*

*Date de réception en Préfecture : 20/06/2023*

\*\*\*\*\*

- M. Dovergne souligne que la ville est déjà adhérente à la Fédération d'Energie de la Somme.
- M. le Maire confirme l'existence d'une convention d'adhésion qui permet d'avancer dans les domaines de la vidéo protection, de l'enfouissement des réseaux et le remplacement des lampes à leds. Cette délibération concerne un nouveau dispositif créé pour permettre aux adhérents de la FDE 80 de bénéficier d'un service d'expert sur les bâtiments les plus énergivores de la ville. Il précise à M. Dovergne, qui s'interroge, que le coût est de 80 euros par bâtiment et par an.

~~~~~

**2023.090 BUDGET - PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 DEVELOPEE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la M57 deviendra la nomenclature comptable référentielle de droit commun à partir de 2024,

et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la nomenclature M57 au 1/01/2024 pour le budget Principal et le budget annexe « Les Scènes d'Abbeville ».

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires au changement de nomenclature et à signer tous les documents afférents à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023*

*Date de réception en Préfecture : 20/06/2023*

\*\*\*\*\*

~~~~~

#### 2023.091 CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2023

Le Conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état des titres émis sur les années 2012, 2013, 2014, 2017 et 2018 et non recouvrées à ce jour pour un montant total de 7 111,90 €,

Considérant que plusieurs types de recettes ressortent de cet état, à savoir :

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| - Société LIBRE INFORMATIQUE   | 6 768,00 € |
| - Société MASSON TERRIERE      | 165,00 €   |
| - Société CEOP-Le Pain Parasol | 58,90 €    |
| - Société CASH PICARDIE        | 120,00 €   |

Considérant que malgré toutes les diligences, Monsieur le Trésorier Principal n'a pu obtenir le recouvrement de la totalité de toutes les créances, soit au motif de surendettement ou pour clôture due à l'insuffisance d'actif,

et après en avoir délibéré :

- ADMET en créances éteintes la somme totale de 7 111,90 € pour les titres émis sur les exercices 2012, 2013, 2014, 2017 et 2018.

- DIT que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2023 du budget principal – Nature 6542 "Créances éteintes".

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023*

*Date de réception en Préfecture : 20/06/2023*

\*\*\*\*\*

~~~~~

#### 2023.092 PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les avancements de grade, promotions internes, recrutements, retraites, stagiairisations,

Considérant l'avis du Comité social territorial, fixé le 5 juin 2023, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique en son article L.542-2,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la suppression des postes à temps complet suivants :

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Adjoint administratif	1
Adjoint du Patrimoine	1
Adjoint technique	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	4
Gardien-brigadier	2
Agent de maîtrise	3
Animateur	1
Rédacteur	2
Attaché principal	2

- DECIDE la création des postes à temps complet suivants :

<b>Grade</b>	<b>Nombre</b>
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	1
Adjoint technique principal 2ème classe	5
Adjoint administratif principal 1ème classe	4
Brigadier-chef principal	2
Adjoint technique principal 1ème classe	2
Agent de maîtrise principal	3
Animateur principal 2ème classe	1

Rédacteur principal 2è classe	2
Attaché hors classe	2
Assistant de conservation	1
Technicien	2
Technicien principal 2è classe	1
Adjoint technique	1
Gardien brigadier de police municipale	1

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023

Date de réception en Préfecture : 20/06/2023

\*\*\*\*\*

- Mme Noel explique qu'il s'agit de remplacements de postes ou de créations pour des agents ayant évolué dans leur grade.

- M. Chapotard relève une augmentation de 4 postes face à la création de 28 postes et la suppression de 24 postes, rappelant que, selon les dernières statistiques, le nombre d'habitants diminue, mais souligne une organisation et une gestion favorables. Il évoque l'intelligence artificielle générative et les bouleversements qui affecteront le monde du travail ainsi que les services publics, notamment les collectivités, dans les prochaines années. Il estime ce bouleversement comparable au développement de la mécanisation de l'agriculture, de la robotisation dans l'industrie ou de l'informatique : en 1789, 70 % de la population travaillait dans l'agriculture contre 1 % aujourd'hui, et les ouvriers qui travaillaient dans les champs il y a 150 ans sont maintenant professeurs où travaillent dans la recherche, les hôpitaux, dans différents services, et permettent d'être plus prospères et plus développés. « On doit saisir aujourd'hui toutes les opportunités et être très attentifs à celles qui vont se présenter dans le futur pour permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, parce que toutes les tâches qu'on arrive à automatiser sont rarement les plus gratifiantes ni les plus intéressantes, et augmenter le service public qu'on offre à chacun avec les mêmes moyens ».

2023.093 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE TRAVAUX PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré,

- DECIDE la création à compter du 1/07/2023 d'un emploi de chargé de travaux dans le grade de technicien à temps complet pour 35 h 30 hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

. proposer les opérations de travaux (identifier les besoins, le mode d'intervention, les contraintes et les exigences techniques, administratives et financières),

- . proposer une planification des travaux en identifiant l'ensemble des partenaires, des intervenants et les objectifs à atteindre,
- . participer à la sélection de l'intervenant en fonction des pièces du dossier (étude technique, impact financier, contrainte juridique, délais...),
- . suivre et coordonner l'ensemble des opérations de travaux (contrôle et vérification du service fait, délai...),
- . contribuer à la gestion administrative et financière des dossiers (cahier des charges, coûts des travaux, devis, instruction des dossiers, déclaration et autorisation préalable...),
- . suivre et coordonner les contrats de maintenance, les fluides, les vérifications périodiques des installations et équipements...
- . alimenter, exploiter et partager les données techniques via la GMAO (OpenGST).

- DECIDE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de la spécificité des missions confiées.

- DECIDE que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

- DIT que l'agent devra donc justifier d'un diplôme et/ou d'une formation de niveau DUT génie civil, BTS bâtiment ou équivalent ; d'une expérience significative dans le domaine du bâtiment ; connaître la réglementation afférente au code du travail aux établissements recevant du public et accessibilité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Technicien).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023*

*Date de réception en Préfecture : 20/06/2023*

\*\*\*\*\*

**2023.094 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE BRIGADE VERTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332.14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14, fixant les conditions qui permettent aux collectivités de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade (les suppressions d'emploi étant soumises à l'avis préalable du Comité social territorial compétent),

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent spécialisé de la voie publique (ASVP) à temps complet à raison de 35h30 hebdomadaires, qui sera occupé par un

fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique,

Considérant que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

Considérant la modification du tableau des emplois à apporter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

et après en avoir délibéré

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'ASVP au grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35h30 hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023*

*Date de réception en Préfecture : 20/06/2023*

\*\*\*\*\*

- M. *Dovergne rappelle son souhait, lors d'un précédent Conseil municipal, de disposer d'un bilan sur les différentes verbalisations dressées par la brigade verte, et estime qu'un échange sur le rôle de ce service, créé par M. le Maire, pourrait être tenu en commission.*

- M. *le Maire estime légitime qu'un retour soit fait sur les différentes actions menées par la police municipale qui intègre la brigade verte. Il propose lors d'une prochaine commission de Développement Durable dédiée à la sécurité de faire un point sur l'activité de la police municipale qui se compose de 4 brigades : 2 brigades de proximité, 1 brigade spéciale d'intervention et 1 brigade verte.*

~~~~~

**2023.095 PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-246 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/11/2021**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État,

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé ; ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC,

Vu la délibération n° 2021.246 du 8/11/2021 portant création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences : agent de brigade verte et accompagnateur à l'utilisation des nouveaux outils numériques H/F,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 2021.246 du 8/11/2021,

et après en avoir délibéré :

1) DECIDE de modifier les missions dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

**Agent de brigade verte :**

- . Lutter contre les actes d'incivilités relatifs à la propreté et les atteintes à la salubrité (dépôts sauvages sur le domaine public, déjections canines, containers, etc...).
- . Veiller au respect de la propreté urbaine.
- . Identifier les pratiques non conformes à la réglementation pour verbaliser les infractions.
- . Surveiller les parcs et jardins et faire respecter la réglementation en vigueur.
- . Informer sur le cadre légal, les sanctions encourues et sensibiliser les administrés sur le plan de la propreté de la Ville d'Abbeville.
- . Transmettre aux administrés les informations relatives aux dates et horaires des différentes collectes et aux heures de rentrées et sorties des containers.
- . Verbaliser le cas échéant le non respect de la réglementation.
- . Prise de contact avec les administrés.
- . Assurer un suivi des containers non rentrés.
- . Identifier auteurs des dépôts d'immondices et des déchets jetés sur la voie publique et verbaliser le cas échéant.

- Durée des contrats : 12 mois.

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

**Secrétariat en ressources humaines et insertion H/F**

- . Organisation des jurys : réservation de la salle, impression des convocations, constitution des dossiers pour les membres du jury.

- . Gestion des demandes de stage, lien avec les tuteurs de stage, mise à jour du tableau de suivi, circuit conventions et lien avec les établissements.
- . Participation à la mise en place de l'événement « Noël ».
- . Prise en charge du dossier Médailles d'honneur.
- . Participation à la gestion du dossier entretien professionnel annuel.
- . Mise à jour des dossiers individuels des agents, classement.
- . Tenue de la table annuelle des registres des arrêtés.
- . Gestion de congés des agents en CDDI.
- . Mise en forme de tableaux de bord et production de données chiffrées et graphiques.
- . Accueil physique et téléphonique.
- . Gestion du courrier arrivé/départ.
- . Suivi du circuit signature des parapheurs.
- . Gestion des candidatures : accusé de réception, réponses négatives, envoi.

- Durée des contrats : 12 mois.

- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.

*La délibération n° 2021.246 du 8/11/2021 est modifiée dans ce sens.*

2) AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023*

*Date de réception en Préfecture : 20/06/2023*

\*\*\*\*\*

- M. Dovergne regrette, dans le domaine des ressources humaines, l'absence de plan sur les différents contrats, comme l'alternance, l'apprentissage, les services civiques, le PEC ou le SNU qui comporte des missions d'intérêt général, estimant que la collectivité devrait accueillir davantage de jeunes. Il souligne que l'alternance et les services civiques bénéficient d'aides de l'Etat et que les contrats PEC peuvent déboucher sur une embauche. Il estime préférable d'avoir une vision globale, à l'échelle de la ville et de la CABS.

- Mme Noël précise que la collectivité compte 10 contrats en alternance au sein de la collectivité qui ont pour but d'engager des jeunes dans un cursus professionnel, soulignant que la collectivité n'a aucune aide de l'Etat pour les contrats d'apprentissage contrairement aux entreprises.

- M. Dovergne estime que le maire d'Abbeville ou le président de la CABS doivent faire la promotion du SNU, dispositif de l'Etat actuellement très limité sur Abbeville, auprès des structures et des associations et encourager les jeunes à s'engager. Le SNU concerne les 14-17 ans qui ont ensuite la possibilité de faire un service civique puis d'entrer dans la vie active.

- Concernant le Service National Universel, M. le Maire explique qu'Abbeville est centre de formation. Réalisé jusqu'alors par le biais des établissements scolaires, il estime que ce dispositif peut être élargi aux associations ajoutant qu'une délibération sera présentée au prochain Conseil municipal sur ce point. Il relève la nécessité d'un travail pédagogique pour convaincre les jeunes sur ce service dont une partie consiste en un stage de formation contraignant mais qui débouche sur des perspectives d'emploi et de formation.

- Si le stage de cohésion est la première étape, M. Dovergne estime nécessaire de travailler la deuxième étape de la Mission d'Intérêt Général en lien avec Madame la Sous-Préfète sur ce sujet, soulignant la simplicité pour une structure de s'inscrire sur la plateforme nationale.

~~~~~

**2023.096 ECHANGES FONCIERS ENTRE LA COMMUNE D'ABBEVILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise à jour réalisée sur les emprises foncières de la ville d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme permettant à chaque collectivité de décider d'acquérir ou de rétrocéder des parcelles pour lesquelles elle exerce sa compétence,

et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la cession des parcelles ci-après au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme :

. Parcelle cadastrée BN 44p, sise route de Doullens, d'une contenance de 1 857,60 m<sup>2</sup> au prix de 122 000 € (assiette foncière du pôle socio culturel).

. Parcelle AC 710 « domaine non cadastré » Abbeville d'une contenance de 2 ares 55 centiares (emprise partielle parking conservatoire comprise dans le montant d'achat de la vente liée au conservatoire).

- ACCEPTE la cession des parcelles ci-après au bénéfice de la commune d'Abbeville :

. Parcelles AC 707 et 709, sises 1 rue du Moulin Richebourg, d'une contenance respective de 102 m<sup>2</sup> et 180 m<sup>2</sup> pour un montant de 135 273 €, (emprise esplanade conservatoire).

. Parcelle AL 0478, sise 56 Boulevard de la Portelette, d'une contenance de 124 centiares au prix de 1 500 € (emprise foncière de la Tour Maillefeu).

. Parcelles cadastrées BI 40, 52, 42, 76, 75, au lieudit « Entre Thuison et la Bouvaque », pour une contenance totale de 16 hectares 81 ares et 80 centiares au prix de 15 € symboliques (Jardins les Prés collart).

- PREND ACTE du partage à parts égales de l'ensemble des frais d'établissement des actes notariés.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à intervenir sur ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023*

*Date de réception en Préfecture : 20/06/2023*

\*\*\*\*\*

~~~~~

- Avant que soit abordée la motion, M. le Maire autorise M. Dovergne à prendre la parole sur un autre sujet.

- Rappelant son intervention à la dernière réunion du Conseil municipal, M. Dovergne s'interroge sur l'appel à candidature pour la gestion du bar du marché couvert, dont le poste devait être occupé en CDD sur un mois.

- M. Mallet précise qu'il a reçu deux candidatures de personnes abbevilloises intéressées.

- M. Dovergne rappelle à Monsieur le Maire le mail qu'il lui a transmis, resté sans réponse, proposant de rencontrer les riverains et les commerçants de la chaussée Marcadé, qu'il affirme à 80 ou 90 % contre cette voie en sens unique.

- Soulignant la présence de nombreux témoins ce jour là, M. le Maire affirme que tous les riverains et les commerçants de la chaussée Marcadé ont été rencontrés et qu'un seul des commerçants était contre le sens unique sur cette voie. Il rappelle qu'aucune décision n'est prise à ce jour et que les services techniques proposeront divers scénarios pour la chaussée Marcadé qui seront présentés à l'ensemble des riverains et des commerçants lors d'une réunion publique de concertation. Il rappelle l'accident survenu chaussée Marcadé la semaine dernière, à l'endroit où la voie se rétrécit et où des rétroviseurs sont souvent cassés, montrant l'existence du danger pour les usagers.

- M. Tonolli estime que la chaussée Marcadé est l'une des plus belles rues d'Abbeville et de celles qui ont le plus fort potentiel sur un secteur qui n'a pas été détruit, et qu'elle représente des intérêts en termes de patrimoine et de situation puisqu'elle relie le centre ville d'Abbeville à la future place qui accueillera le

musée et l'office de tourisme, ainsi qu'à l'autoroute et aux zones de la sucrerie, du conservatoire et du port. Il demande que l'aménagement de la chaussée Marcadé ne s'arrête pas au problème de stationnement ou à la rénovation de la chaussée. Si la sécurité doit être un élément fort du projet, il estime que ce dernier devra englober les aspects commercial et économique, la mobilité douce et esthétique avec l'enfouissement des réseaux, et qu'une étude globale pourrait être sollicitée auprès de cabinets spécialisés, en y associant les commerçants et les riverains. S'il n'est pas réfractaire au passage de cette voie à sens unique, il considère que plusieurs réunions publiques seront nécessaires pour atteindre un projet final.

- M. le Maire rappelle que la mobilité douce est intégrée dans la volonté de la municipalité et qu'un sens unique permettrait de créer une piste cyclable, précisant que l'enfouissement des réseaux est programmé dans le plan pluriannuel avec la Fédération Départementale de l'Energie en 2025-2026. Il propose l'organisation d'une seconde visite, rappelant qu'une réunion publique présentera des scénarii qui pourront être amendés, revus et corrigés jusqu'au projet final.

- M. Dovergne souhaiterait que soient prises en compte la sécurité et la vision commerçante, ajoutant que la chaussée Marcadé est une rue commerçante compliquée, et s'inquiète du risque qu'un sens unique ne fragilise certains commerces. Il propose à M. le Maire de lui remettre, en dehors de la séance de Conseil municipal, la liste des 7 à 8 commerçants qui ne sont pas forcément favorables au sens unique de cette voie afin de les rencontrer et échanger avec eux.

- M. le Maire s'étonne, faisant remarquer que les commerçants de la chaussée Marcadé rencontrés lors de la balade urbaine étaient unanimes. Il précise avoir écouté les riverains et les commerçants sur les problèmes qu'ils rencontrent, notamment de circulation, les habitants de la chaussée Marcadé ne s'y sentant pas en sécurité. A l'évocation du sens unique, un seul commerçant a émis sa crainte de faire faillite l'année suivante. Lorsqu'un premier projet pourra être présenté, une réunion publique permettra de rencontrer tous les intéressés afin de l'améliorer, le faire évoluer et trouver une solution qui convienne à tous en prenant en compte la sécurité, les valeurs économiques, patrimoniales et urbanistiques. Il souhaite clore le débat, soulignant que chacun a pu s'exprimer sur ce sujet et qu'un dialogue sera organisé avec les intéressés le moment venu.

~~~~~

#### **2023.097 MOTION DES ELUS DU GROUPE ""ABBEVILLE DEMAIN, ABBEVILLE DEBOUT !"" : POUR UNE VERITABLE STRATEGIE D'ECONOMIE D'EAU**

La ressource en eau risque de se raréfier, y compris dans notre région où elle était jusqu'à présent abondante. Les conséquences du dérèglement climatique se font de nouveau sentir en cette fin de printemps avec un déficit pluviométrique de 95% sur les 30 derniers jours par rapport aux normales de saison (site Météo Agricole).

Cette situation fait craindre une sécheresse importante cet été puisque les nappes phréatiques ne sont pas suffisamment remplies. Nous avons connu un hiver particulièrement sec avec près de 30 jours consécutifs sans pluie. Sur l'année 2022, la station météo d'Abbeville enregistrait déjà un déficit de précipitations de 10% par rapport aux normales.

Les épisodes de sécheresse et les mesures de restriction vont se multiplier. L'étude nationale « Explore 2070 » anticipe une diminution de la pluviométrie jusqu'à 10% dans le bassin Artois-Picardie, ce qui aurait comme conséquence de diminuer le niveau des rivières et des nappes de près de 50%.

**Le Conseil Municipal de la ville d'Abbeville a conscience de ce problème et décide de mettre en place un plan pour économiser la ressource en eau se déclinant autour de 4 mesures :**

**- Distribuer des mousseurs pour robinet, économes en eau, à l'ensemble des foyers de la commune.** Un mousseur permet de réduire de 30 à 50% la consommation d'eau d'un robinet.

- **Adopter une stratégie pour désimperméabiliser les sols.** La désimperméabilisation des cours d'école ou des parkings permet une meilleure infiltration de l'eau dans le sol et ainsi une meilleure recharge des nappes phréatiques.

- **Récupérer davantage les eaux de pluie en installant des récupérateurs d'eau** sur les bâtiments municipaux, en aidant les ménages à s'équiper et en les rendant obligatoires dans les nouvelles constructions.

- **Planter des haies en bordure des terrains agricoles.** Les haies permettent une meilleure infiltration de l'eau, limitent l'érosion des sols et sont utiles à la biodiversité.

Délibération rejetée par 26 voix Contre et 7 voix Pour, Abstention(s) : 0.

. 7 voix pour : Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENIQUE.

. 26 voix contre : Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Olivier MALLET, Chantal MONFLIER, Patrick LEDET, Rose-Noëlle RHUIN, Pierre LEMARCHAND, Daniele DUPUY, Laurent PRUVOT, Claude BOURET, Jacques MAGNIN, Christine CHEVALLIER, Françoise BEAURIN, Béatrice PHILIPPE, Jean-Claude DESSENNE

Date de transmission en Préfecture : 20/06/2023

Date de réception en Préfecture : 20/06/2023

\*\*\*\*\*

~~~~~

- M. Tonolli souligne l'objectif de cette motion de définir une stratégie pour économiser l'eau de la commune, précisant que le déficit pluviométrique sur la station météo d'Abbeville, sur les 30 derniers jours, est de 95 %, pouvant annoncer une sécheresse pire que celle de 2022, rappelant que l'hiver a été marqué par une sécheresse inhabituelle avec 30 jours sans précipitations en janvier et février, les nappes phréatiques étant loin de garantir un niveau d'eau suffisant si la situation perdure. Il relève que la station météo d'Abbeville enregistrait sur l'année 2022 un déficit de précipitations de 10% par rapport aux normales qui correspond aux annonces faites, il y a 10 ans, par l'étude nationale « Explore 2070 » anticipant une diminution de la pluviométrie jusqu'à 10% dans le bassin Artois-Picardie, ayant pour conséquence de diminuer le niveau des rivières et des nappes de 20 % pour les hypothèses basses et de 50 % pour les hypothèses hautes. Des enjeux majeurs pour l'agriculture, l'économie et pour les particuliers, face au risque d'évolution des restrictions de consommation d'eau dans les prochaines années. Il estime que le Conseil municipal d'Abbeville est conscient de la nécessité d'anticiper ce problème et d'agir de façon unanime et collective pour sensibiliser la population et mettre en place des mesures concrètes pour économiser la ressource en eau avec un plan se déclinant autour des 4 mesures présentées dans sa motion en apportant les précisions suivantes :

- Distribuer des mousseurs pour robinet, économes en eau, à l'ensemble des foyers de la commune. Si, selon M. Mallet, ces mousseurs permettent moins de 30 % d'économie de consommation d'eau sur le robinet, il s'agit d'une économie réelle pour un matériel peu coûteux et simple à installer.

- Adopter, sur du temps plus long, une stratégie visant à désimperméabiliser les sols : il cite l'exemple du Champ de Foire, de l'Espace Saint-Gilles, les parkings et les places de stationnement permettant un travail dans ce cadre pour recharger les nappes phréatiques lors de pluies et de gérer au mieux les flux en cas d'orages.

- Récupérer les eaux de pluie en installant des récupérateurs d'eau sur davantage de bâtiments municipaux et que la collectivité accompagne les ménages dans l'acquisition d'un récupérateur d'eau dont le coût est onéreux ; voir comment, concrètement, arriver à installer des récupérateurs d'eau au maximum d'endroits, y compris chez les particuliers et que cette mesure devienne obligatoire dans les nouvelles constructions et imposée au promoteur privé ou au bailleur social.

- Concernant davantage le milieu agricole ou les terres naturelles autour de la ville, planter des haies notamment en bordure de terrains agricoles.

A ce sujet, évoquant les bouteilles en plastiques déposées pour les élus lors des séances de Conseil municipal, il propose leur remplacement par des carafes ou des gourdes réutilisables, comme le Conseil Départemental l'a décidé récemment.

- M. Chapotard souligne que le changement climatique est une réalité au consensus scientifique important sur lequel il faut agir avec précision, certaines actions étant parfois contre productives. L'amélioration du

réseau de chaleur aura un impact réel sur les émissions de la ville, plus qu'au niveau mondial, mais demande que chacun prenne sa part. Il estime que le discours catastrophique sur le changement climatique crée, au sein de la jeunesse, un grand trouble et parfois un effet contre productif s'ils pensent que les actions ne servent plus à rien. Il demande d'être prudent dans le dialogue et dans l'utilisation des chiffres qui peuvent être facilement manipulés. Concernant la motion présentée, il se dit gêné par le déficit pluviométrique annoncé à 95 % sur les 30 derniers jours. Ayant consulté en séance le site « météo agricole », il précise que sous ce chiffre une ligne annonce le déficit pluviométrique sur les 365 derniers jours, le portant ainsi à 2 % qui, s'il est toujours de trop, est moins impressionnant. Il souligne que la pluie est plus ou moins prononcée selon les années et que le résultat dépend de la période choisie qui peut correspondre à la survenue d'un orage sur Abbeville, rappelant que celui des derniers jours dans l'Est du département ont donné 30 mm de pluie en une journée. Il considère l'étude « Explore 2070 » intéressante, donnant plus de valeur mais compliquant toutefois la véritable estimation. « Agir sur l'eau est essentiel mais ne nous autorise pas à verser dans le catastrophisme qui est encore plus dommageable pour la cause qu'on veut défendre ». Il approuve les propositions de la motion, en particulier celles sur les mousseurs aux robinets et sur la désimperméabilisation des sols à laquelle il suggère d'ajouter la volonté de déminéraliser la ville, la ville offrant peu de zones d'ombre, et qu'il serait bien d'intégrer davantage de végétalisation au réaménagement des rues pour permettre l'infiltration de l'eau dans le sol. Il estime que l'obligation de récupérer les eaux de pluie dans les constructions ne relève pas de la compétence de la ville, qu'un nombre suffisant d'obligations sont déjà imposées aux français et qu'il est souhaitable de laisser le bon sens à chacun de récupérer l'eau de pluie.

- M. Tonolli précise que le problème ne concerne pas le taux de 95 %, qui en effet se répartit sur 365 jours, mais davantage la répartition des pluies sur l'année parfois moins efficace, notamment si les hivers sont secs comme en 2022 ou lors de périodes de sécheresse. Prenant pour exemple qu'un gros orage survienne après trois semaines de sécheresse, les sols rendus durs et naturellement imperméables feront ruisseler l'eau sans qu'elle puisse s'infiltrer, provoquant parfois des dégâts et un risque marqué d'inondations. Il estime que si ces pluies viennent à remplacer les pluies éparses et continues habituelles dans la région, cette conséquence du dérèglement ne se verra pas sur les statistiques pluviométriques mais seront perçues dans le niveau des nappes phréatiques.

- M. Garet rappelle le travail réalisé en commission de Délégation de Service Public sur l'eau et l'assainissement et les différentes propositions, la société VEOLIA, prestataire, ayant consacré un chapitre à la communication, à l'éducation ainsi qu'à la sensibilisation auprès des scolaires. Il avait évoqué le fait que, si la collectivité ne peut forcément pas tout financer, elle pouvait s'engager dans cette démarche de communication et de sensibilisation, par le biais notamment de la revue « Abbeville Mag », et consacrer une rubrique sur les bonnes pratiques pour l'économie d'énergie et d'eau pouvant également être reprises dans un flyer en période d'été, ne représentant pas un coût important à la ville.

- M. le Maire remercie M. Tonolli pour cette motion mais précise que la ville a déjà entrepris des démarches dans ce cadre : la Délégation de Service Public, négociée avec VEOLIA, prévoit 13 000 kits contenant un mousseur pour robinet et un ballon gonflable pour réduire la consommation des chasses d'eau. La ville comptant 12 500 foyers, chacun aura la possibilité de s'en procurer un dans le cadre d'une campagne qui sera menée. Il rappelle que la désimperméabilisation des sols est menée depuis des années, et que les aménagements prennent en compte ces problématiques notamment la pause de casiers filtrants, déjà présents par exemple place Jacques Becq, place François Mitterrand et, dans le cadre de l'ANRU, sur le quartier Soleil Levant/Bouleaux/Platanes. Ces dispositifs seront intégrés au parking près de l'hôpital, qui sera réalisé par la Communauté d'Agglomération au profit du centre hospitalier, et qui sera végétalisé et équipé obligatoirement de moyens d'économies d'énergie, tels que led, recharge pour les véhicules électriques et parkings à vélos, ainsi que des ombrières de parking l'année prochaine. Des massifs végétalisés seront également aménagés sur des îlots de voirie dès que possible, comme route de Doullens récemment réaménagée. Concernant la récupération des eaux de pluie sur les bâtiments communaux, une opération est lancée pour 80 m<sup>2</sup> sur le chantier maraichage, 450 m<sup>2</sup> sur les espaces verts au centre technique municipal avec d'autres projets à venir. Il s'agit d'un équipement pluriannuel de ces systèmes pour tous les bâtiments communaux. Il rappelle que la sobriété hydrique est au cœur des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement, le Conseil municipal ayant déjà validé en séance et fixé les enjeux pour les prochaines années. La maîtrise du rendement par la réduction des pertes sur le réseau est au cœur des préoccupations avec un objectif de rendement de 88 %. Dans la DSP, 50 nouveaux prélocalisateurs de fuites sont prévus en centre ville face aux réseaux souvent vétustes et anciens, un certain nombre de réseaux seront remplacés et des capteurs mis en place pour surveiller la pression en réseau, génératrice de fuites. Le souhait est d'impulser une véritable politique de proximité et de solidarité en matière d'accès à l'eau, grâce à un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre d'une tarification sociale

efficace et juste sur la composition des ménages et leurs ressources réelles, qu'ils soient ou non abonnés du service, afin que leurs factures d'eau n'excèdent pas 3 % de ces ressources. Le télérelevé est également prévu afin d'assurer une facturation au réel. Le service permet donc un suivi en continu de la consommation et une alerte rapide sur les fuites et les surconsommations, des actions d'accompagnement pour réduire la consommation seront proposées aux concitoyens. Abbeville sera la première ville à expérimenter ce dispositif d'installation d'une unité de réutilisation des eaux épurées issues de la station d'épuration, appelée RéUT. Il précise que les innovations de la nouvelle DSP sont nombreuses, avec également des actions pédagogiques en direction des établissements scolaires et des plus jeunes, faisant partie d'un plan d'actions global. Il rappelle la matinée organisée en mairie le 21 mars dernier consacrée à la sobriété hydrique à l'occasion de la journée mondiale de l'eau, en lien avec Veolia et ayant rassemblé beaucoup de monde, des élus, des responsables associatifs, y compris celles à caractère social, permettant de dégager les enjeux de la protection de ressource en eau. Il salue le travail de l'équipe municipale précédente, qui se poursuit et s'amplifie au regard de la nouvelle DSP et la volonté du prestataire de proposer de nouvelles techniques et de nouveaux dispositifs.

- M. Tonolli estime que M. le Maire ne répond pas totalement aux propositions de sa motion. Il souligne les engagements pris par VEOLIA, dans le cadre de la reconduction de la délégation de service public votée unanimement par le Conseil municipal, pour lutter contre les fuites d'eau, expérimenter la réutilisation des eaux de la station d'épuration et pour la prévention et la sensibilisation. Si la distribution de kits de mousseurs de robinets est prévue, la désimperméabilisation des sols n'est pas évoquée, soulignant que pour obtenir les subventions de l'Etat, le parking à proximité de l'hôpital ne devait pas avoir pour projet d'être imperméable. Il souligne que la stratégie de désimperméabilisation doit fixer des objectifs et des étapes selon un plan défini. Si les récupérateurs d'eau sont engagés pour certains bâtiments municipaux, il propose de le faire partout où c'est possible et d'encourager les particuliers à s'équiper. Il estime que le but est d'apporter de nouvelles propositions permettant d'avancer dans la protection de ressource en eau, celles de sa motion pouvant s'accorder avec les engagements exposés par M. le Maire.

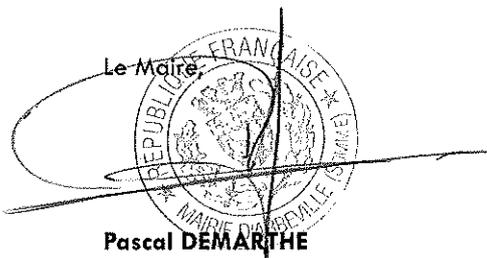
- M. Mallet indique à M. Tonolli que chaque commerce neuf ou en rénovation sur Abbeville doit obligatoirement utiliser des pavés drainants ainsi qu'une cuve d'eau pour les sanitaires et un système d'arrosage branchés sur la fosse. Il précise que la zone des Samariens et la zone Baie de Somme en sont équipés, s'agissant d'une demande de M. le Maire. Il précise que les récupérateurs d'eau peuvent faire bénéficier de crédits d'impôts mais que les particuliers n'en profitent pas.

- M. le Maire propose le rejet de la motion présentée au regard des explications qu'il a fournies et des efforts de la ville dans ce cadre, et procède au vote de cette motion.

~~~~~

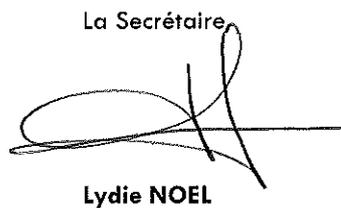
La séance est levée à 20H09.

Le Maire



Pascal DEMARTE

La Secrétaire



Lydie NOEL

